

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 10 Jun 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Document de référence définitif

Objet : Document de référence définitif - Régime 1

----- Unité de formation : CHARGE ET DECHARGE D'UN FLUIDE FRIGORIGENE SUR VEHICULES
AUTOMOBILES

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Code Référence : 251012U21D1

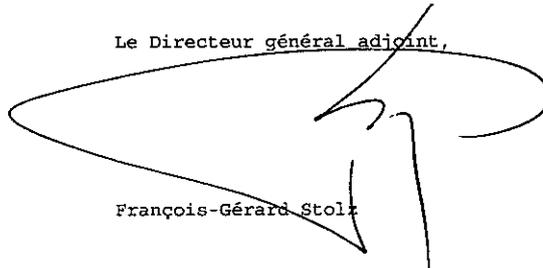
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronerrie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique, approuvé par le Gouvernement de la Communauté française le 31 Mai 2011 .

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolt

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**CHARGE ET DECHARGE D'UN FLUIDE FRIGORIGENE
SUR VEHICULES AUTOMOBILES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 2510 12 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2011,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CHARGE ET DECHARGE D'UN FLUIDE FRIGORIGENE SUR VEHICULES AUTOMOBILES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de découvrir les concepts théoriques relatifs à l'utilisation des fluides frigorigènes ;
- ♦ d'appliquer le règlement européen (CE) n°307/2008 de la Commission du 02 avril 2008 relatif à la charge et à la décharge d'un fluide frigorigène sur véhicules automobiles ;
- ♦ d'acquérir un outil de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle dans le secteur automobile.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ♦ lire et comprendre :
 - ♦ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ♦ des informations contenues dans des ouvrages de référence, notamment dictionnaires, annuaires, catalogues, ... ;
- ♦ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ♦ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - ♦ écrire un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
- ♦ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'« Aide-mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires » code N° 2510 01 S10 D1 de l'enseignement secondaire inférieur ou « ESS-Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré de l'enseignement général » code N° 0415 01 S20 D1 ou Certificat de l'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de base des fluides frigorigènes	CT	B	14
Pratique professionnelle : charge et décharge d'un fluide frigorigène pour véhicules automobiles	PP	C	10
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. en « Technologie de base des fluides frigorigènes »

- ♦ d'utiliser le vocabulaire technique spécifique des systèmes de climatisation automobile ;
- ♦ de décrire et d'expliquer le fonctionnement de la climatisation dans les véhicules à moteur ;
- ♦ de citer les propriétés des gaz à effet de serre fluorés et d'en préciser les différentes utilisations ;
- ♦ d'évaluer l'incidence des émissions de ces gaz sur l'environnement ;
- ♦ d'expliciter des procédures courantes de récupération de ces gaz ;
- ♦ d'appliquer les dispositions pertinentes des réglementations (CE) n° 842/2006, (CE) 307/2008 et de la directive 2006/40/CE ;
- ♦ de transposer, dans le secteur automobile, les principales consignes de prévention, de protections individuelle et collective ;

4.2. en « Pratique professionnelle : charge et décharge d'un fluide frigorigène pour véhicules automobiles »

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales en vigueur,

- ♦ de brancher et de débrancher un dispositif de récupération aux vannes de service d'un système de climatisation automobile ;
- ♦ de réaliser correctement la récupération des fluides frigorigènes lors de la décharge du système ;
- ♦ de transférer un fluide frigorigène d'une bonbonne au dispositif de récupération ;

- ◆ d'assurer l'entretien approprié du matériel utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en utilisant le vocabulaire spécifique et en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales en vigueur,

- ◆ de citer les propriétés d'utilisation des gaz à effet de serre fluorés et d'en préciser les différentes utilisations ;
- ◆ de réaliser la charge et la décharge d'un fluide frigorigène selon les procédures.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la correction de l'expression,
- ◆ la qualité et le soin du travail réalisé.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Pratique professionnelle : charge et décharge d'un fluide frigorigène pour véhicules automobiles », il est recommandé de ne pas dépasser trois étudiants par poste de travail.